



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-04

L'an deux mille vingt-six, le trois février, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-sept janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne JEANJEAN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 5

PRESENTS :

M. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Guy BOISSERIN, Mme Josiane CHAPUS, M. Dominique CHARVOLIN, M. Damien COMBET, Mme Marie DECHESNE, M. Ernest FRANCO, M. Pierre FOUILLAND, M. Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, M. Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Mme Valérie GRILLON, Mme Corinne JEANJEAN, M. Erwan LE SAUX, M. Guillaume LEVEQUE, Mme Christine MARCILLIERE, Mme Pascale MILLOT, M. Grégory NOWAK, Mme Claire REBOUL, Mme Céline ROTHEA, Mme Anne-Claire ROUANET, Mme Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Dominique CHARVOLIN

ABSENTS :

M. Jean-Marc BUGNET

Mme Christiane CONSTANT

M. Martial GILLE

M. Jean-François PERRAUD

M. Roland WILPUTTE

Publiée le 09 février 2026

Objet : PLH - Nouveaux règlements d'intervention : soutien à l'amélioration des logements dans le parc privé

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

La CCVG, dans le cadre des actions prévues dans son 3ème Programme Local de l'Habitat, souhaite poursuivre et accompagner plus largement le soutien à l'amélioration de l'habitat privé sur son territoire.

Mme Gauquelin rappelle que l'étude préalable sur l'habitat privé menée en 2025 par SOLIHA-ADEQUATION a permis d'évaluer les besoins du parc de logements privés et de calibrer l'intervention de la CCVG sur le territoire.

Il est ressorti de cette étude que pour répondre à l'ambition du PLH3 d'accompagner plus largement la rénovation énergétique des logements, les aides locales s'ouvriront aux propriétaires occupants aux ressources intermédiaires.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement d'intervention approuvé à l'adoption du PLH3.

Ainsi, il est proposé de valider 3 règlements d'intervention relatifs aux 3 actions du PLH en faveur :

- De l'amélioration énergétique du parc de logement,
- Du maintien à domicile de personnes âgées, à mobilité réduite ou en perte d'autonomie,
- De la lutte contre l'inconfort et l'insalubrité sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG).

L'orientation n°1 du PLH3 est destinée à promouvoir la rénovation et l'amélioration du parc existant. L'action n°1 consiste à encourager la rénovation énergétique du parc de logements. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de valider le règlement d'intervention de la CCVG concernant l'amélioration énergétique du parc de logement en ouvrant les aides aux propriétaires occupants aux ressources « intermédiaires », en intégrant l'outil Ecopass pour le calcul de la subvention et en permettant le cumul des aides en cas d'engagement de plusieurs types de travaux sur un même logement.

L'outil Ecopass permet de calculer l'aide selon un nombre de points définis par poste de travaux. Cette aide est octroyée à partir de l'obtention de 50 points minimum et plafonnée à 300 points.

Ainsi, le montant de l'aide à la rénovation énergétique sera de (pour 300 points) :

- 5 000 € maximum pour des ménages à revenus très modestes et modestes;
- 3 000 € maximum pour des ménages à revenus intermédiaires.

L'orientation n°4 du PLH3 est destinée à poursuivre des réponses adaptées aux publics spécifiques. L'action n°7 consiste à accompagner le maintien à domicile et proposer une offre alternative innovante pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de valider le règlement d'intervention de la CCVG concernant le maintien à domicile de personnes âgées, à mobilité réduite ou en perte d'autonomie en ouvrant les aides aux propriétaires occupants aux ressources « intermédiaires » et en permettant le cumul des aides en cas d'engagement de plusieurs types de travaux sur un même logement.

La CCVG proposera une aide s'élevant à 30% des travaux plafonnés à 2 500 €.

Enfin, l'orientation n°1 du PLH3 est destinée à promouvoir la rénovation et l'amélioration du parc existant.

L'action n°2 consiste à améliorer les conditions de logements – habitat indigne/copropriétés. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de valider le règlement d'intervention de la CCVG concernant la lutte contre l'inconfort et l'insalubrité dans le parc privé en proposant une aide s'élevant à 30% des travaux plafonnés à 2 500 € et en permettant le cumul des aides en cas d'engagement de plusieurs types de travaux sur un même logement.

Les projets seront recensés par SOLIHA ou l'ALTE 69, en articulation avec le territoire.

Un accompagnement au diagnostic des logements et au montage des dossiers auprès des différents financeurs sera également effectué par SOLIHA ou l'ALTE 69, dans le cadre du partenariat.

Par convention, SOLIHA ou l'ALTE 69 assurent, pour le compte de la CCVG, l'instruction technique et financière des dossiers.

Les présents règlements s'appliqueront sans condition limitative de durée, dès la délibération rendue exécutoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les 3 règlements d'intervention de la CCVG relatifs aux 3 actions du PLH en faveur :

- **De l'amélioration énergétique du parc de logement,**
- **Du maintien à domicile de personnes âgées, à mobilité réduite ou en perte d'autonomie,**
- **De la lutte contre l'inconfort et l'insalubrité sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG).**

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à l'application de ces règlements, dès la délibération rendue exécutoire.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)